N° 82

J'ai examiné par ordre de l'academie un memoire qui m'a
été envoyé par monsr de la marque le jeune lithotomiste
pensionnaire de la ville de toulouse, sur les avantages qu'on trouve dans
l'operation de la taille, en se servant d'un lithotome caché de son
invention, et une observation du même auteur sur une taille qui presentoit
des circonstances singulieres. à en juger ces deux écrits que par le stile
et par la maniere dont les idées de l'auteur y sont presentées on en prendroit
une fort mauvaise opinion; mais le fond même a paru excellent. Le
lithotome que presente monsr de la marque est un instrument fort
simple au moyen duquel on execute avec une facilité surprenante la
coupe des tegumens et du canal de l'urethre, et l'incision de la vessie,
et qui fait en outre l'office de conducteur ou de gorgeret. je l'ai essayé sur
deux cadavres et l'operation a été bien reussi. Le resultat m'en a paru
le meme que celui du gorgeret lithotome de monsr le Cat, et un peu different
aussi de monsr Hawkins. Quelque succès qu'il fait un col de
Hawkins ne soit pas aussi universel que celui qui resulte de l'usage
de ces deux instrumens, le lithotome caché de monsr de la marque
a été si semblable avec lui qu'il est dans l'exemplaire pendant

l'introduction du stilette. Il n'est un desavantage, il est vrai commun avec le gorgeret ; mais en peu, ce semble, et peu qu'il est de peu de conséquence. On sçait que les instrumens tranchans ne coupent guère à moins qu'on ne les fasse glisser à la manière de scie. Or l'introduction du stilette pousse bien la lame de celui-ci et le bord tranchant du gorgeret de M. Hawkins contre la partie sur laquelle ils s'appuyent, mais elle ne la fait pas glisser et par conséquent elle ne devroit point être accusée sur ce point, de manière à augmenter bien sensiblement la profondeur de l'incision qui y a été faite. incuss de la marque donne pour preuve de la réussite de son instrument, des copies de certificats qui attestent qu'il s'en est servi trois ou quatre fois avec beaucoup de succès. Comme il est difficile de bien juger à priori de la bonté d'une opération, il faut attendre que le tems ait confirmé les avantages de celle-ci. Du reste, je pense que son auteur doit être encouragé.

L'observation qui fait le sujet du second cahier de incuss de La marque, est celle d'une opération de taille faite à un homme de 55 ans qui avoit déjà été opéré deux fois et auquel il étoit resté des calculs extrêmement durs et saillants qui empêchoient

absolument l'introduction de la sonde, ce qui causeroit beaucoup d'em-
barras par la pierre qui enchassée de la marque ou de son corps
ou fermissement. La conduite qui a été tenue dans ce cas suppose
du principe, de l'habitude et de la fermeté. Le seul reproche qu'on
puisse faire à [illegible] de la marque, c'est qu'il paroit avoir mé-
connu qu'une des premières pierres qu'il a retirées étoit située hors de
la vessie, au devant du col de la vessie. Cependant la facilité
qu'il a eu de la sentir à un pouce et demi de profondeur, en portant
le doigt dans le fondement, devoit le faire présumer ; car on ne peut tou-
cher par le rectum les pierres qui sont situées dans la vessie d'un
homme adulte, quand même il seroit d'une petite stature. L'impossi-
bilité de porter la tenette ordinaire dans la vessie, avoit fait penser
à l'opération du haut appareil. En mettant à part les inconvéniens
attachés à cette opération en elle même, sans doute elle eut mal
réussi dans cette circonstance ~~[illegible]~~ si comme je le présume les premières
pierres étoient dans le tissu cellulaire.

Je me rappelle avoir vu apporter et mettre sur une table dressée
à cet usage, un homme auquel on se proposoit de faire la

taille hypogastrique, parce qu'on ne pouvoit pas passer une sonde dans la vessie. La pierre arrêtoit cet instrument au milieu de sa course. Cette même pierre étoit dure, et si volumineuse qu'elle se mesuroit avec le doigt porté dans le rectum. Le malade ne s'est soustrait au procédé meurtrier qu'on vouloit employer sur lui, que parce qu'il ne fut pas possible de le convaincre. Si ceux qui vouloient opérer eussent été plus au fait de la manière de traiter et de conduire les malades, celui-ci auroit été sacrifié à leur ignorance. Il auroit eu la vessie ouverte au dessus du pubis, et auroit gardé sa pierre. L'observation de [illegible] de la Marque pourra être employée avec avantage, et doit être conservée.

A l'Académie le 24 mars 1774

Sabatier